ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SCM/Q2/RUS/5

19 novembre 2013

(13-6377)



**Comité des subventions et des mesures compensatoires**

Original: anglais

## SUBVENTIONS

### RÉPONSES AUX QUESTIONS DES ÉTATS-UNIS[1] CONCERNANT LA NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE[2]

La communication ci-après, datée du 18 novembre 2013, est distribuée à la demande de la délégation de la Fédération de Russie.

_____

## 1 PROGRAMMES NOTIFIÉS

**En ce qui concerne le "soutien à l'industrie aéronautique civile (7)", la Fédération de Russie indique qu'elle a modifié la Résolution n° 466 du 25 juin 2002 et qu'elle accordera des subventions au titre de ce programme exclusivement pour remplir les obligations contractées envers les producteurs russes dans le cadre de contrats conclus avant le 1er janvier 2011. La Fédération de Russie aurait budgété 630 millions de roubles par année au titre de ce programme pour 2012, 2013 et 2014. La Fédération de Russie pourrait-elle indiquer pendant combien de temps les contrats antérieurs à 2011 resteront en vigueur et pendant combien de temps elle entend continuer d'octroyer un soutien au titre de ce programme?**

Réponse

La Résolution n° 466 du 25 juin 2002 du gouvernement de la Fédération de Russie portant approbation du subventionnement par le budget fédéral des compagnies aériennes russes à titre de compensation partielle des frais d'intérêts des emprunts contractés en 2002-2005 et des crédits-bails souscrits aux fins de l'achat d'aéronefs russes a été modifiée par la Résolution n° 164 du 27 février 2013 du gouvernement de la Fédération de Russie.

Les modifications introduites ont limité la portée du programme de soutien aux seuls contrats conclus par les compagnies aériennes russes avec des établissements financiers entre 2002 et 2010. Le programme de soutien n'a pas établi de date de fin unique pour les contrats conclus et, par conséquent, les contrats expireront conformément à leurs termes et conditions.

Afin de financer la compensation partielle des versements au titre des intérêts et des crédits-bails des compagnies aériennes russes dus dans le cadre des contrats antérieurs à 2011 conclus avec des établissements financiers, le Budget fédéral a alloué 630 millions de roubles pour l'année 2013. Pour l'année 2014, le financement devrait être réduit à 504 millions de roubles.

La durée du programme de soutien modifié dépend de celle des contrats conclus par les compagnies aériennes russes avec les établissements financiers. Par conséquent, le programme expirera, en règle générale, le même jour que le dernier contrat antérieur à 2011. En revanche, aucun contrat conclu par les compagnies aériennes russes après le 1er janvier 2011 ne relève de la portée du programme modifié et ne fait donc l'objet d'un soutien de l'État.

[1] G/SCM/Q2/RUS/2.
[2] G/SCM/N/253/RUS.

## 2 AUTRES PROGRAMMES

**Selon des informations qui sont dans le domaine public, la Fédération de Russie a géré en 2012 plusieurs autres programmes de soutien qui pourraient tomber sous le coup des obligations en matière de notifications qui sont énoncées à l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC). La Fédération de Russie pourrait-elle expliquer pourquoi elle n'a pas jugé utile de notifier chacun des programmes énumérés ci-après, ou communiquer les renseignements requis au titre de l'article 25 de l'Accord SMC?**

Réponse

Des renseignements sur les autres subventions seront communiqués en plus de la notification G/SCM/N/253/RUS.

_____